

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 8 septembre 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 8 septembre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux.

Mahieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***120-09-26 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion - Règlement concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
9. Règlement numéro 2026-322 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes
10. Autorisation de paiement - Décompte progressif #7 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
11. Attestation de fin de travaux - PPA-ES dossier ZFU64764-26022
12. Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement - Sécurisation – ponceau rang du Bas-Ste-Anne
13. Acquisition d'une déneigeuse pour l'entretien hivernale des trottoirs
14. Achat de sable pour l'hiver
15. Octroi de mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique
16. Demande de dérogation mineure - 704 de la Reine marge en cours avant latérale
17. Demande d'étude de solutions au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la route 216 et demande de rencontre
18. Demande d'intervention formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la dangerosité et l'inadéquation structurelle du pont P-00737 (Haut St-Jacques)
19. Autorisation à Passeport animal inc. pour la délivrance de constats d'infraction en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal
20. Varia
21. Levée de l'assemblée

**121-09-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 10 août 2026 tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce et des dossiers municipaux.

***Correspondance***

- Demande FADOQ
- Demande Conseil d'établissement École Notre-Dame
- Demande Club la pétanque
- Demande L'atelier La Clik

**122-09-26      *Chèques et comptes***

Il est proposé Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE les chèques au montant de 364 259.36 \$ et les achats au montant de 343 525.12 \$ soient approuvés.

**123-09-26      *Avis de motion - Règlement concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux***

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Marcoux que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux sera présenté pour adoption.

**124-09-26      *Règlement numéro 2026-322 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser un aménagement cohérent des cours avant des bâtiments à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend adopter des normes de verdissement adaptées aux caractéristiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes en termes de hauteur et de nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2026-322 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes soit et est adopté.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

***125-09-26      Autorisation de paiement - Décompte progressif #7 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres***

CONSIDÉRANT QUE T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif # 7 représentant l'avancement au 2 septembre 2026 des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #7 au montant de 1 761 352,96 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #7 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 1 761 352,96 \$, incluant les taxes.

***126-10-26      Attestation de fin de travaux - PPA-ES dossier ZFU64764-26022***

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar approuve les dépenses d'un montant de 73 771,05 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**127-09-26     *Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement - Sécurisation – ponceau rang du Bas-Ste-Anne***

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

L’estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Mathieu Genest, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le grand ponceau transversal visé par la présente demande, identifié sous le numéro ID 033-002, est situé à la limite territoriale et fait l'objet d'un projet de reconstruction dont les coûts réels seront assumés à parts égales par la municipalité de Saint-Elzéar et la municipalité de Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar et le conseil de la municipalité de Saint-Bernard ont préalablement adopté des résolutions simultanées afin de désigner la municipalité de Saint-Elzéar à titre de maître d'œuvre unique pour la gestion et la coordination de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu majoritairement

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mathieu Genest est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**128-09-26      *Acquisition d’une déneigeuse pour l’entretien hivernale des trottoirs***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-124 pour l'acquisition d'une déneigeuse articulée sur roue d'une largeur hors-tout maximum de 48 pouces;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions avant taxes se détaillent au tableau suivant :

| Fournisseurs            | Coûts         |
|-------------------------|---------------|
| Benco Pièces et Service | 143 500,00 \$ |
| Emily Canada inc.       | 139 300,00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire financer cette dépense en utilisant une somme de 75 000 \$ provenant de la réserve financière dite équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prélever le solde du financement à même le fonds de roulement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du fonds de roulement au 31 décembre 2025 s'établissait à 72 996,60 \$ et qu'en incluant les remboursements prévus en 2026, le solde projeté avant l'adoption de la présente résolution s'établit à 98 664,40 \$ ;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l’unanimité

D'ADJUGER le contrat pour l'acquisition d'une déneigeuse articulée sur roue d'une largeur hors-tout maximum de 48 pouces au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Emily Canada inc., pour un montant de 139 300 \$, avant taxes.

D'AFFECTER la somme de 75 000 \$ en provenance de la réserve financière équipement municipaux au paiement partiel de cette dépense.

D'AFFECTER la somme de 71 247,59 \$ en provenance du fonds de roulement au paiement du solde de cette dépense.

DE REMBOURSER ledit montant prélevé au fonds de roulement sur une période de 5 années, par versements annuels égaux et consécutifs à compter de l'exercice financier 2027.

**129-09-26     *Achat de sable pour l'hiver***

ATTENDU QUE la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l'hiver 2026-2027 pour une quantité d'environ 1 500 tonnes métriques pour tout l'hiver;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de six fournisseurs;

ATTENDU QUE les résultats de la demande de prix incluant la redevance sont les suivants :

|                  | <b>Non livré</b> | <b>Livré</b> |
|------------------|------------------|--------------|
| Gravière PorCité | 9,79 \$/Tm       | 15,79\$/Tm   |
| Concorbec inc.   | 17,16\$/Tm       | -\$/Tm       |

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'ACQUÉRIR 1 500 tonnes métriques de sable chez Gravière PorCité au coût de 15,79 \$ la tonne métrique livrée incluant la redevance municipale.

**130-09-26     *Octroi de mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la réalisation de travaux d'infrastructures visant le prolongement de son secteur industriel existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert une mise à jour et un complément de l'étude de caractérisation écologique existante afin de couvrir l'ensemble du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a sollicité, pour le compte de la municipalité, une offre de services professionnels pour la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestizone a déposé la soumission numéro 26150 en date du 3 septembre 2026 pour un montant de 9 772,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend l'inventaire écologique terrain, la cartographie des contraintes environnementales et le rapport synthèse;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation de l'étude de caractérisation écologique à l'entreprise Gestizone, selon les termes de la soumission numéro 26150, pour un montant de 9 772,88 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Genest, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**131-09-26      *Demande de dérogation mineure – 704 de la Reine marge en cours avant latérale***

CONSIDÉRANT QUE M. Pier-Yves Breton et Mme Michele Byrns sont propriétaires du lot 3 581 887, situé au 704 rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à demander l'autorisation de reconnaître réputé conforme un projet de construction de bâtiment accessoire (garage de 46 mètres carrés) sur un lot d'angle en cour avant secondaire dont l'implantation serait localisée à 4,2 mètres de l'emprise de la rue des Prés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera bien caché par la végétation bordant la rue des Prés et qu'aucun arbre ne sera coupé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'assurer que l'implantation ne nuise pas à la sécurité routière, qu'il est primordial que le propriétaire n'empiète pas davantage dans le triangle de visibilité de l'intersection (tel que défini à l'article 5.5 du règlement 2007-115) et qu'il ne doit conséquemment pas y modifier l'accès existant;

En conséquence, il est proposé David Desmarais et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2026-0100 visant à autoriser l'implantation d'un garage résidentiel détaché à 4,2 mètres de l'emprise de la rue des Prés (marge avant secondaire d'un lot d'angle), alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 8 mètres, à la condition expresse que le propriétaire n'empiète pas dans le triangle de visibilité de l'intersection et n'effectue aucune modification de l'accès dans ce même triangle de visibilité.

**132-09-26      *Demande d'étude de solutions au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la sécurisation de la route 216 et demande de rencontre***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à d'importants travaux de réfection sur une portion de la route 216;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'élargir les trottoirs et de diminuer le corridor visuel de la route afin de dissuader les excès de vitesse, la largeur antérieure de la voie procurait aux automobilistes un faux sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage a été augmenté et que des sommes considérables ont été investies par la municipalité pour ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la route 216 demeure néanmoins dangereuse pour les usagers non automobilistes, particulièrement aux endroits où la municipalité n'est pas encore intervenue;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles politiques relatives au transport scolaire font en sorte qu'il y a un plus grand nombre de marcheurs et qu'il existe peu d'endroits pour traverser la route 216 en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre urbain amène de nouvelles familles dans le secteur ouest, lequel est situé dans un corridor peu sécurisé de la route 216;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée du village du côté Est constitue un endroit très passant où la limite de vitesse est peu respectée et où il n'y a pas de traverse sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté de multiples résolutions depuis plusieurs années pour ce même sujet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit formellement le dépôt, séance tenante, d'une pétition comportant 394 signatures de citoyens exigeant la sécurisation de ce tronçon routier;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* consacre le rôle de la municipalité, mais que les doléances locales peinent à être prises en considération dans le cadre des démarches actuelles;

En conséquence, il est proposé Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier toutes les solutions possibles afin de sécuriser l'ensemble de la route 216 sur le territoire de la municipalité;

DE SOLLICITER une rencontre formelle avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de discuter de cette situation de sécurité publique.

**133-09-26     *Demande d'intervention formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la dangerosité et l'inadéquation structurelle du pont P-00737 (Haut St-Jacques)***

CONSIDÉRANT QUE le pont du Haut St-Jacques, répertorié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sous le numéro P-00737, comporte une structure de bois située au point le plus bas entre deux pentes abruptes;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de succion et l'impact des véhicules à la sortie de la structure provoquent le soulèvement constant des planches de la surface de roulement et l'arrachement des tire-fonds;

CONSIDÉRANT QUE cette détérioration mécanique rend la chaussée extrêmement dangereuse pour les usagers, particulièrement pour les motocyclistes, en plus de compromettre gravement les opérations municipales de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications effectuées antérieurement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le pont P-00737 n'ont généré aucun succès notable et n'ont pas corrigé la défaillance de la structure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signifié à de multiples reprises au ministère, par voie de résolutions, de correspondances écrites et de rencontres officielles, la dangerosité de cette infrastructure et le fait qu'une structure de bois ne constitue pas le type de pont adéquat pour cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable maintient que l'infrastructure est sécuritaire et adéquate, malgré l'évidence des bris récurrents causés à la chaussée;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE le conseil exige du ministère des Transports et de la Mobilité durable le remplacement définitif de la structure de bois du pont P-00737 par une infrastructure sécuritaire, durable et adaptée à la topographie spécifique de cet axe routier;

QUE le conseil dénonce formellement le refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir adéquatement sur une structure qui menace la sécurité publique et l'intégrité des opérations d'entretien hivernal;

QUE le directeur général transmette une copie de la présente résolution aux instances décisionnelles du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervention corrective immédiate.

***Autorisation à Passeport animal inc. pour la délivrance de constats d'infraction en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal***

Le conseil désirant évaluer certaines avenues, demande à présenter le sujet lors d'une prochaine séance.

***134-09-26 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

DE CLORE la séance. Il est 21h15.

---

Hugo Berthiaume, Maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et  
Directeur général